



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/19526  
24 février 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 51e séance plénière de sa quarante-deuxième session, le 28 octobre 1967, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/9, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" 1/.

2. Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée :

"Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies - en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie - de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;"

#### Note

1/ Non reproduite ici; pour le texte intégral, voir le document publié sous la cote A/RES/42/9.

-----